

1624 Januar 19., Paris

A

SCHREIBEN DER "CENT SUISSSES DE LA GARDE DU CORPS DU ROY [LUDWIG XIII.]" AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT KONRAD III.] ZURLAUBEN, "CAPP^{NE} D'UNE COMPAGNIE DE[S GARDES] SUISSSES DANS LA VILLE DE POYTIER", POITIERS

"depuiz Vostre depart Nous avons este grandement mouleste¹ des fermiers Et maimme Jusque a Nous dire qu'il n'avois affaire nullement de nos seigneurs superieurs [die eidg. Orte gemeint] ni d'aucung depute ny anbasadeur venant de Leur part ains qu'ils exsequerons Leurs arect sans avoir esgart a Aucung droit Ni privilege que puissions avoir En france C'est pourquoy ... Nous inplourons a Main Jointe Vostre service Car Nous avons telle fianse En Vous que Nous sommes assure que sy fusies este iusque a present a paris que Le Reglement de nos affaire seroit faictts tellement que Estant a present bien afflige pour une chause qui E[s]t sy iuste qui regarde toutte La Nasion Nous ne scavons plus autre part recourir sinon a Vos Grandeur a se qu'ile Luy plaise Nous assiste Et se fesant Vous aqueres une Eternelle Gloire Et pour toutte Vostre posterite Nous avons Este par plusieurs fois trouve Monsieur Le [alt] Landame [und derzeitigen Schwyzer Ratsherrn Gardehptm. Heinrich] Redec [=Reding] Lesquel si En ploys de tout son pouvoir Chause a quoy il Nous oblige grandement a prier dieu pour tous ceux qui son Les pilliers de La republique des ... [XIII] Canton a qui ses droit appartiene Monseigneur [Claude] de bullion E[s]t grandement pourte a Cest affaire Et dict que ... il s'employera Entout se qu'ils Luy sera possible C'est pourquoy Nous vous supplions derechef avoir pitie a La misere ou Nous sommes qu'ils Vous plaise de Ne Nous point abandone Nous avons esperanse que s'il Vous plaisoit En ... [écrire] Ung mot de recomandation a Monsieur Le Landame Redec que sela Luy donnera ocasion a Tousiours poursuivre L'affaire L'esperance qu'avons a Vous faict que ... [finissons] La presente par Nos humbles salutation a Vos grandeurs avec priere que feson a dieu pour Vostre ... [prospérité] Et sante".

- 1) Vermutlich ging es dabei u.a. um das Recht der Hundertschweizer, Wein zu verkaufen. In dieser Angelegenheit hatten sich sowohl Zurlauben als auch Reding bereits 1623, als sie im Namen der kath. Orte eine Gesandtschaft nach Frankreich unternahmen, engagiert, s. etwa Zurlaubiana AH 35/118.

Original, mit unbekanntem Siegel, deren Abb. s. am Schlusse von AH 114 - AH 114, 30-31 - Blatt 30^v leer